



## Document d'Information Clé pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM (le « Fonds »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# MULTI TALENTS

ISIN : FR0010482968

Société de gestion : ACA - Asset management Company & Associés

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds :

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, un rendement, après prise en compte des frais courants, supérieur à celui de son indicateur de référence à savoir l'indice composite représenté par 40% du CAC 40 (dividendes réinvestis), 10% du MSCI World (dividendes réinvestis) et 50% de l'indice obligataire Barclays Pan European Aggregate (coupons réinvestis).

### Caractéristiques essentielles du Fonds

Classification : diversifié

Le Fonds sera exposé aux marchés des actions internationales (de 0% à 100%) et aux marchés des obligations internationales (de 0% à 100%) essentiellement par le biais d'OPCVM français ou européens.

L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – actions des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones géographiques – pays émergents. Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 50% sur les pays émergents et uniquement par le biais de fonds. Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 50% sur obligations à haut rendement et uniquement par le biais de fonds.

Le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds

De façon discrétionnaire et en fonction de ses anticipations de marché, la société de gestion détermine

la répartition entre actions et obligations puis sélectionne, au sein d'un univers de sociétés de gestion prédéfini, les fonds permettant d'atteindre cette allocation. Le Fonds pourra être exposé sur les petites et moyennes capitalisations jusqu'à 100% de l'actif.

Le Fonds peut détenir directement des valeurs mobilières pour un montant maximum de 10% de ses actifs : titres de sociétés de petites, moyennes ou grandes capitalisations appartenant à tous les secteurs économiques et /ou investir directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés français et étrangers pour couvrir le risque actions, de taux et de change du portefeuille. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

Le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ACA - Asset management Company & Associés.

Le Fonds réinvestit ses revenus (fonds de capitalisation).

La durée de placement recommandée est de cinq ans minimum.

Pour les ordres centralisés avant 11h00 chez le dépositaire le jour de l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions ou rachats sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement s'effectue en J+2.

## Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce Fonds reflète principalement le risque des marchés actions et taux sur lesquels il est investi. Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Une classification dans la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas que le Fonds est sans risque.

### Risques importants non pris en compte par cet indicateur:

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser.

Risque de liquidité : Indirectement, les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire.

Risque de contrepartie : un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

## Frais

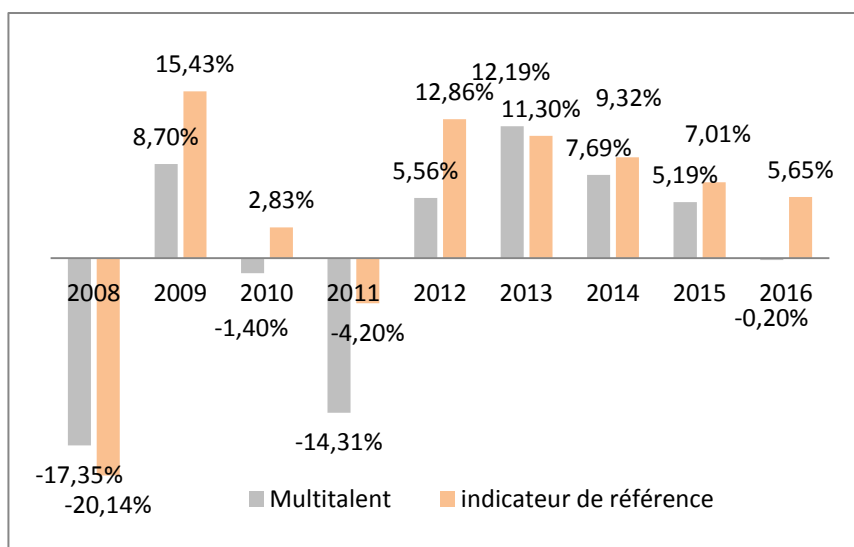
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5 % maximum
Frais de sortie	Néant
Les frais d'entrée et de sortie indiqués sont les frais maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants (*)	3,17%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	10% de la performance nette positive au-delà de l'indicateur de référence sous réserve que la performance du fonds soit supérieure à la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent. 0% sur l'exercice précédent clos le 31 décembre 2016

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

(\*) Les données relatives aux frais courants dans le tableau ci-contre se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2016 et peuvent varier d'une année à l'autre. Ils ne comprennent ni la commission de performance ni les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions / parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus de précision sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 12 à 13 du prospectus du Fonds

## Performance passées



**Date de lancement du Fonds :** Le Fonds a été lancé le 9 novembre 2007.

Les performances passées sont calculées en euros.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Frais et commissions :** Le calcul de la performance passée est effectué après prise en compte des frais courants du Fonds et de la commission de performance. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul de la performance passée.

A compter du 15/10/2016, le FCP Multi Talents est géré par ACA - Asset management Company & Associés.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** CACEIS Bank France

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :**

La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des investisseurs sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.aca-gestion.com](http://www.aca-gestion.com) ou sur demande auprès de la société de gestion.

**Fiscalité :** Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du Porteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute sur votre situation fiscale, nous vous conseillons de vous adresser à un professionnel ou à votre conseil fiscal habituel. Cette analyse pourrait, selon le cas, vous être facturée par votre conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

La responsabilité de la société de gestion, ACA - Asset management Company & Associés, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'AMF. ACA - Asset management Company & Associés est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 17 février 2017.

# MULTI TALENTS

**OPCVM de droit français**

**Prospectus**

## Sommaire

I- Caractéristiques générales.....	3
I.1 Forme de l'OPCVM.....	3
I.2 Acteurs.....	4
II- Modalités de fonctionnement et de gestion .....	5
II-1 Caractéristiques générales.....	5
II-2 Dispositions particulières.....	6
III- Informations d'ordre commercial .....	14
IV- Règles d'investissement .....	15
V- Risque global.....	15
VI- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.....	15
REGLEMENT DU FCP MULTI TALENTS.....	17
TITRE 1 - ACTIF ET PARTS .....	17
TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS.....	19
TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS.....	20
TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION .....	20
TITRE 5 - CONTESTATION .....	21

## I- Caractéristiques générales

### I.1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination : MULTI TALENTS
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :  
Fonds commun de placement (FCP) de droit français.
- Date de création et durée d'existence prévue :  
Le fonds a été créé le 9 novembre 2007 pour une durée de 99 ans.
- Synthèse de l'offre de gestion :

Part s	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
C	FR0010482968	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACA - Asset management Company & Associés

243 Boulevard Saint Germain

75007 PARIS

[www.aca-gestion.com](http://www.aca-gestion.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès d'ACA - Asset management Company & Associés au +33 (0)1 76 62 35 34.

## I.2 Acteurs

- **Société de gestion :**

ACA Asset management Company & Associés  
Société par actions simplifiée  
241 boulevard Saint Germain 75007 Paris  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 4  
Septembre 2005 sous le N° GP GP - 05000031

- **Dépositaire et conservateur par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank France  
Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3  
Place Valhubert, 75013 PARIS.

« Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la  
Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions  
de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du  
passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des  
parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires  
de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter  
de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com) .

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. »

- **Commissaire aux comptes**

Cabinet Mazars  
61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Defense Cedex  
Signataire : Gilles Dunand-Renoux

- **Commercialisateurs**

ACA Asset management Company & Associés

243 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Et

THESAURUS SAS  
Parc de la Duranne 235, rue de Broglie BP 20450  
13592 Aix en Provence Cedex 3

- **Délégataires**

La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion  
comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

- **Conseillers**

Néant.

- **Centralisateur par délégation de la société de gestion**

CACEIS Bank France, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

## II-Modalités de fonctionnement et de gestion

### II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

**Code ISIN :** FR0010482968

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est assurée par le dépositaire, Caceis Bank France. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** parts au porteur.

**Décimalisation :** les parts ne sont pas décimalisées. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

- **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

- **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

## II-2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**  
FR0010482968
- **Classification :**  
Diversifié
- **OPCVM d'OPCVM :**  
Jusqu'à 100 % de l'actif net
- **Objectif de gestion :**  
Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, un rendement, après prise en compte des frais courants, supérieur à celui de son indice de référence à savoir l'indice composite représenté par 40% du CAC 40 (dividendes réinvestis), 10% du MSCI World (dividendes réinvestis) et 50% de l'indice obligataire Barclays Pan European Aggregate (coupons réinvestis).
- **Indicateur de référence :**  
L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite représenté par 40% du CAC 40 – dividendes réinvestis - (Le CAC 40 est représentatif des 40 plus grandes capitalisations de la bourse de Paris), 10% du MSCI World (indice de référence regroupant les plus grosses capitalisations des 23 pays développés et est calculé dividendes réinvestis. La méthodologie ainsi que sa valeur sont disponible sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com)) et 50% de l'indice obligataire Barclays Pan European Aggregate (calculé avec les coupons réinvestis), représentant les obligations à court, moyen et long terme d'Etats et d'émetteurs privés européens.  
  
La performance du Fonds pourra être sensiblement supérieure ou inférieure à ces indices de marché, compte tenu de son orientation de gestion.
- **Stratégie d'investissement :**

### a) Description des stratégies utilisées

Pour parvenir à son objectif de gestion, le gérant expose le portefeuille au marché des actions internationales (de 0% à 100%) et au marché des obligations internationales (de 0% à 100%), essentiellement par le biais d'OPCVM. Le Fonds peut détenir directement des valeurs mobilières pour un montant maximum de 10% de ses actifs.

Les valeurs mobilières détenues par les OPCVM ou FIA et les valeurs mobilières détenues en direct pourront ne pas appartenir à l'indicateur de référence, et être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le processus d'investissement comprend deux étapes :

1/ le gérant détermine en fonction de ses anticipations d'évolution des marchés une allocation d'actifs notamment sur les dimensions suivantes :

- répartition actions/obligations :

L'exposition action est au minimum égale à 0% de l'actif du Fonds et peut aller jusqu'à 100 %. Dans l'hypothèse de marchés actions baissiers, le gérant adoptera une stratégie défensive en privilégiant les marchés obligataires, l'exposition obligataire pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif. 50% maximum du fonds pourra être exposé aux pays émergents.

- au sein de la partie actions :

1. allocation géographique : L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – actions des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones



géographiques, 50% maximum de l'actif du Fonds pouvant être exposés sur les pays émergents par le biais de fonds investis en actions et en aucun cas sur des titres vifs.

2. allocation par style de gestion (growth, value)

3. allocation par secteur

4. allocation par capitalisation (petites, moyennes, grandes) : le maximum d'exposition sur les petites et moyennes capitalisations est de 100% de l'actif du Fonds.

Pour ces 4 allocations il n'y a pas de répartition initialement prévue.

• au sein de la partie obligataire :

1. allocation géographique : L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – obligations des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones géographiques ; 50% maximum de l'actif du Fonds pouvant être exposés sur les pays émergents par le biais de fonds investis en obligations et en aucun cas sur des titres vifs.

2. répartition obligations nominales / obligations indexées sur l'inflation

3. allocation sur la courbe des taux

4. allocation dette privée/dette publique : 50% maximum de l'actif du Fonds peuvent être exposés aux obligations à haut rendement par le biais de fonds et en aucun cas en titres vifs.

Les investissements sur des obligations non notées sont autorisés si la société émettrice appartient à un groupe noté *investment grade* par les organismes de ratings ou par des analystes indépendants. Le fonds peut détenir directement des obligations notées *investment grade*.

Pour ces 4 allocations il n'y a pas de répartition initialement prévue.

Il n'y a pas de critère de notation minimum.

2/ ensuite le gérant sélectionne au sein d'un univers d'OPC approuvés par le département des risques d'ACA Asset management Company & Associés, les OPC permettant d'atteindre cette allocation.

Le portefeuille ainsi construit présente des sur ou sous pondérations par rapport à son indice de référence qui seront à l'origine de la performance relative du portefeuille.

MULTI TALENTS peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés et organisés français et étrangers pour couvrir le risque actions, de taux et de change du portefeuille. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

Le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ACA- Asset management Company & Associés.

b) Les instruments utilisés

• **Actions :**

Le Fonds peut détenir directement des actions jusqu'à 10% de l'actif net.

Le Fonds peut sélectionner des titres de sociétés de petites, moyennes ou grandes capitalisations appartenant à tous les secteurs économiques. L'allocation géographique sera celle de l'indice de référence – actions des pays développés –.

• **Titres de créances et obligations :**

Le Fonds peut investir directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de l'actif net.

a) titres dont la durée de vie restant à courir est supérieure à 6 mois :

Il s'agit des titres de créance (obligations classiques, obligations convertibles, TCN, BMTN) émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.

Il n'est pas défini de critères de durée minimum ou maximum

b) titres dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 6 mois :

Il s'agit des instruments du marché monétaire (bons du Trésor, TCN court terme) émis indifféremment par des émetteurs publics ou par des émetteurs privés.

- **OPCVM (dont Exchanged Traded Funds -ETF-) :**

MULTI TALENTS pourra investir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM (dont ETF), français et européens, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM.

MULTI TALENTS investira principalement dans des fonds investis en actions et obligations des pays de l'indice de référence, ainsi que dans des pays émergents. Les fonds actions émergentes ne dépasseront pas 50% du portefeuille. Les fonds obligataires à haut rendement ne dépasseront pas 50% du portefeuille.

MULTI TALENTS aura la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ACA - Asset management Company & Associés.

- **Devises**

Le fonds peut utiliser en exposition (via les instruments éligibles pour le fonds) ou en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.

L'exposition nette en devises du fonds peut différer de celle de son indicateur de référence.

- **Instruments financiers à terme :**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (futures, options) et à des titres intégrant des dérivés négociés sur les marchés réglementés et organisés dans la limite de 100% de l'actif (sans restrictions).

Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir le portefeuille au risque actions, de taux et de change conformément à l'objectif de gestion.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés français et étrangers pour couvrir le risque actions, de taux et de change du portefeuille. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

Les produits dérivés (futures et options) seront traités sur des marchés réglementés et organisés européens, américains et asiatiques.

- **Dépôts :**

Les dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'UE ou partie à l'EEE. Ces dépôts pourront contribuer dans la limite de 10% de l'actif à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront au Fonds de gérer sa trésorerie.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaires :**

Néant

- **Contrats constituant les garanties financières :**

Néant

- **Emprunts d'espèces :**

En cas de rachats importants, des emprunts d'espèces pourront être effectués de manière exceptionnelle et temporaire dans la limite de 10% de l'actif.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Par ailleurs, la performance du Fonds, compte tenu de la composition de son portefeuille, pourra être sensiblement supérieure ou sensiblement inférieure à son indice de référence.

- **Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- **Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPC les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- **Risque lié au marché action :**

L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions. L'exposition minimum au risque actions est de 0 % et peut aller jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds. Une baisse du marché action peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque spécifique lié aux petites et moyennes capitalisations :**

Les actions de petites et moyennes capitalisations présentent une volatilité et un risque de liquidité plus élevé pouvant entraîner une baisse plus importante de la valeur liquidative.

- **Risque de taux :**

L'investisseur est soumis aux risques propres du marché obligataire étant précisé que le gérant a la latitude d'exposer jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de crédit :**

L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur (privé ou public) ou à un risque de défaillance d'un émetteur (privé ou public) qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement:**

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des «titres à haut rendement / high yield» peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

- **Risque de change :**

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra alors baisser sensiblement.

- **Risque pays émergents :**

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

• **Risque de liquidité :**

Indirectement, les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter significativement la valeur liquidative du Fonds.

• **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque sur certains instruments financiers dans lequel l'OPCVM peut investir. Ils exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

▪ **Garantie ou protection :**

Néant

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs

Le Fonds peut servir de support à des contacts d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnie d'assurance.

**Profil type de l'investisseur :**

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme (la durée de placement recommandée est de 5 ans minimum) grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre ou non des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

**Cas particulier des « U.S. Person » :**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du fonds, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

▪ **Durée de placement recommandée :**

5 ans minimum

▪ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Fonds de capitalisation

▪ **Caractéristiques des parts:** (devises de libellé, fractionnement etc.)

Les parts sont libellées en euros.

Les parts ne sont pas décimalisées.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les parts sont émises le jour de l'établissement de la valeur liquidative à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Montant minimum des souscriptions : une part

Conditions de souscription : Pour les ordres centralisés avant 11h00 chez le dépositaire le jour de l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement s'effectue en J+2.

Modalités et conditions de rachat : Les rachats peuvent être effectués, chaque jour sans préavis, le jour de l'établissement de la valeur liquidative. Les ordres sont centralisés le jour de l'établissement de la valeur liquidative avant 11h00. Le règlement s'effectue en J+2.

Adresse de l'organisme chargé de recevoir les souscriptions et rachats :

CACEIS BANK FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

« L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires autres que l'établissement indiqué ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE. En conséquence, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE. »

Date et périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative de la part est datée de chaque jour ouvré (J) et calculé en J+1, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion ; la valeur liquidative est également disponible sur le site internet de la société : [www.aca-gestion.com](http://www.aca-gestion.com)

## ▪ Frais et commissions :

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec ACA - Asset management Company & Associés.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	4.5% maximum 0% lors de souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Aucune
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Aucune
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Aucune

### Cas d'exonération : rachat/souscription

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Fonds.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM).	Actif net	2% TTC par an au maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)		Aucun
Frais indirects (commissions et frais de gestion des OPCVM dans lequel le Fonds est investi)	Actif net	3,5% TTC par an au maximum
Commissions de mouvement (uniquement le dépositaire) :	Prélèvement sur chaque transaction	Selon la place de transaction (barème du dépositaire)
Commission de surperformance :  Les frais variables sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Dans le cas de sous-performance, la provision est réajustée par le biais de reprise sur provisions plafonnée à hauteur des dotations.	Actif net	<b>10% de la performance</b> calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celle de l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement <b>la performance de son indicateur de référence soit l'indice composé de 40% du CAC 40</b> (dividendes réinvestis), <b>10% du MSCI World</b> (dividendes réinvestis) <b>et 50% de l'indice obligataire Barclays Pan European Aggregate</b> (coupons réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds <b>sous réserve que la performance du fonds soit supérieure à la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent.</b>  Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement en décembre*

**\* DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE GESTION VARIABLES :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Fonds et l'indice de référence défini ci-après, sur la période de référence.

L'indice de référence est égal à l'indicateur de référence du fonds composé de 40% du CAC 40 (dividendes réinvestis), 10% du MSCI World (dividendes réinvestis) et 50% de l'indice obligataire Barclays Pan European Aggregate (coupons réinvestis).

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois de décembre à décembre.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à celle de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence du Fonds et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

- Si, sur la période de référence, la performance du Fonds est supérieure à celle du fonds de référence, la part variable des frais de gestion représentera 10% de la différence entre la performance du Fonds et celle du fonds de référence sous réserve que la performance de la valeur liquidative soit

positive depuis le début de la période de référence. Si la part variable entraîne une performance négative du Fonds sur la période de référence, la part variable sera diminuée pour que la valeur liquidative soit égale à la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de fin d'exercice précédent).

- Si, sur la période de référence, la performance du Fonds est inférieure à la performance du fonds de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- Si, en cours de période de référence, la performance du Fonds, depuis le début de la période de référence est supérieure à la performance du fonds de référence calculée sur la même période et que la performance du Fonds depuis le début de la période de référence est positive, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport au fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance du Fonds est supérieure à la performance du fonds de référence et que la performance du Fonds est positive sur la période de référence.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Il est précisé que le Fonds sera investi dans des OPCVM dont les frais de gestion (hors frais de gestion variables), les commissions de souscription et de rachat ne dépasseront pas, sauf raisons exceptionnelles, un plafond fixé à 3,5 % TTC par an.

#### **Procédure de choix des intermédiaires :**

Les courtiers font l'objet d'une notation interne annuelle qui décide de l'allocation des passations d'ordre qui leur est allouée selon des critères prédéfinis.

Les critères de sélection et de notation sont :

- utilité et qualité de la recherche.
- qualité de la relation (service, compréhension des besoins et suivi de la relation).
- recherche de blocs et exécution (aptitude à amener des blocs, à les trouver ou à exécuter des ordres de bourse de manière soignante et adaptée au carnet d'ordre).
- richesse des idées et des contacts sociétés fournis par le courtier.

A chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité du prestataire à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour le fonds, un examen est réalisé, en plus de l'examen annuel.

### **III- Informations d'ordre commercial**

Les documents relatifs au Fonds peuvent être consultés et téléchargés à partir du site [www.aca-gestion.com](http://www.aca-gestion.com)

Ils peuvent aussi être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion qui pourra aussi répondre à toute demande d'information :

ACA – Asset management Company & Associés  
243 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CACEIS BANK FRANCE,



1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

Les informations relatives aux critères ESG pris en compte pour la gestion du Fonds par la société de gestion sont disponibles sur le site internet : [www.aca-gestion.com](http://www.aca-gestion.com)

ACA a mis en place une politique de rémunération afin d'encadrer la rémunération variable des personnes considérées comme preneurs de risque et est revue et validée une fois par an par la Direction. Les informations relatives à la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles auprès de:

ACA – Asset management Company & Associés  
243 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

## IV- Règles d'investissement

Le fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 100 % de leur actifs en parts ou actions d'OPCVM français ou européens.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion, cette dernière a, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du fonds.

## V- Risque global

Afin de mesurer le risque global du Fonds, la société de gestion utilise la méthode du calcul de l'engagement selon les modalités définies aux articles 411-74 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.

## VI- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative du fonds Multi Talents est délégué à CACEIS Fund Administration. La valeur liquidative sera calculée par CACEIS Fund Administration avec les cours de clôture du jour, sauf en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. ACA - Asset management Company & Associés conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion.

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

- Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont valorisés dans les conditions suivantes :

- Les titres à taux fixe ayant une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière ou les titres à taux variables et en l'absence de sensibilité particulière, sont évalués de façon linéaire sur la base de la dernière surcote/décote constatée ;

- Les titres ayant plus de 3 mois à courir sont valorisés au prix de marché :

Les bons du Trésor (BTF et BTAN) et les BMTN cotés sur page sont évalués à leur valeur de marché suivant les taux publiés quotidiennement par la Banque de France et par les teneurs de marché établis au moment de la clôture des marchés organisés.

- Les opérations à terme fermes sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :

- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

Date de publication du prospectus : 17/02/2017

# REGLEMENT DU FCP MULTI TALENTS

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories des parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- Etre libellées en devises différentes,
- Supporter des frais de gestion différents,
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes,
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision des dirigeants de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les dirigeants de la société de gestion peuvent, sur leurs seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

### Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

### **Article 3 Bis – Eligibilité des porteurs**

La société de gestion du Fonds peut restreindre ou empêcher la détention de parts du Fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du Fonds (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la *Régulation S* de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du Fonds peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 20 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 – La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La mise en paiement des sommes distribuables annuellement est effectuée dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.